

I. DÉCOMPTÉ DE L'IMPÔT BRUT

OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			Base hors taxe	OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			Base hors taxe
00	Achats en franchise	0037	2A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties – Ventes BtoC	0047
01	Exportations hors Union Européenne	0032	03	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie- Ventes BtoB	0034
02	Autres opérations non imposables	0033	3B	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
OPÉRATIONS IMPOSABLES				Base hors taxe		Taxe due	
– réalisées en France métropolitaine							
04	Taux normal 20 %			0207	
5A	Taux normal 10 %			0151	
5C	Taux réduit 5,5 %			0105	
– réalisées dans les DOM							
06	Taux réduit 2,1 %			0100	
07	Taux normal 8,5 %			0201	
7B	
– à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)							
08	Anciens taux			0900	
09	Taux particuliers			0950	
– autres opérations							
9B	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France			0030	
9C	Achats de prestations de services intracommunautaires (CGI, art. 283-2)			0044	
10	Cessions d'immobilisations			0970	
11	Livraisons à soi-même			0980	
12	Autres opérations imposables			0981	
13	Acquisitions intracommunautaires			0031	
14	TVA antérieurement déduite à reverser				0600	
4B	Sommes à ajouter				0602	
15	TOTAL TVA BRUTE DUE (lignes 04 à 4B)						

II. DÉCOMPTÉ DE L'IMPÔT DÉDUCTIBLE

BIENS ET SERVICES OUVRANT DROIT À DÉDUCTION			Taxe déductible		
17	Biens constituant des immobilisations (1)		0703	
18	Autres biens et services (1)		0702	
19	Crédit antérieur non imputé et non remboursé		0058	
20	Omissions ou compléments de déductions		0059	
2B	Sommes à imputer		0603	
20A	(1) Compte tenu, le cas échéant, du coefficient de taxation forfaitaire %		
21	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (17 + 18 + 19 + 20 + 2B)				
22	(1) Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (CGI, art. 295-1-5° et 295 A)			0709

III. DÉCOMPTÉ DE L'IMPÔT NET

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION		
23	TVA NETTE (ligne 15 – ligne 21)
24	Ou CRÉDIT (ligne 21 – ligne 15)	0705
IMPUTATIONS / RÉGULARISATIONS		
25	Total des acomptes versés (pénalités de retard exclues)	0018
RÉSULTAT NET		
28	Solde à payer : si ligne 23 – (lignes 24 + 25)
29	Ou Excédent de versement : si ligne 25 – ligne 23
30	Solde excédentaire (lignes 24 + 29) ou (lignes 24 + 25)	0020

I V. DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES

31	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)		4220
33	Taxe sur certaines dépenses de publicité (CGI, art. 302 bis MA) au taux de 1 %	Base imposable	4213
34	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA (CGI, art. 1609 vicies)		3240
35	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art. 1605 et s.) [cf. fiche de calcul sur le site www.impots.gouv.fr]		4219
35B	Contribution perçue au profit de l'ANS (CGI, art. 1609 octovicies)		4222
35C	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)		4236
50A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)		4253
50B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)		4254
51	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)		4247
52	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)		4248
53	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (0,5 € par tonne) (CGI, art. 302 bis WB)	Nombre de tonnes	4249
54	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)	Nombre d'établissements	4250
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)			
55	– à la circulation intracommunautaire (PPE)		4273
56	– à l'exportation		4274
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VM)			
57	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %	Base imposable	4268
58	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 %	Base imposable	4270
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I) au taux de 0,5 %			
59	– sur les ventes de métaux précieux	Base imposable	4269
60	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité	Base imposable	4271
	Prélèvement sur les paris hippiques			
61	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 5,3 %		4256
62	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 1,8 %	Base imposable	4259
63	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France au taux de 12 % (CGI, art. 302 bis ZO)	Base imposable	4255
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne			
64	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertricies)		4266
65	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertricies)		4267
TOTAL DES LIGNES 31 à 35C et 50A à 65 (à reporter ligne 40)				

V. RÉCAPITULATION

CRÉDIT OU EXCÉDENT			TAXE À PAYER	
36	Crédit de TVA (report de la ligne 30)		39	Solde à payer (report de la ligne 28)
37	Remboursement demandé au cadre VI	8002	40	Taxes assimilées
38	Crédit à reporter (lignes 36 – 37)	8003	ATTENTION. – Une situation de TVA créditrice (ligne 36 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 40.	
(cette somme est à reporter ligne 19 de la prochaine déclaration CA 12 A / CA 12 AE)			41	Total à payer (lignes 39 + 40) (n'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

VI – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES CRÉDITS DE TVA

42	Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (≥ 150 €, ou, < à 150 € uniquement en cas de cession, décès, entrée dans un groupe TVA) (ligne 24)	
43	Excédent de versement dégagé (ligne 29)	
44	Maximum remboursable (lignes 42 + 43)	
45	Remboursement demandé	
46	Crédit reportable (lignes 44 – 45)	

Le soussigné (nom, prénom, qualité) :

demande le remboursement de la somme de (en chiffres) :

- à créditer au compte désigné
- à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516)

Cocher selon le choix

À, Le

Signature :

* Disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'inspecteur (1) Le contrôleur (1) des finances publiques soussigné émet un avis - Favorable (1) au remboursement de la somme
- Défavorable

De

Observations (2) :

Code rejet / Adm partielle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Type de rejet	<input type="checkbox"/>	Type de contrôle <input type="checkbox"/>
N° ALPAGE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

À, Le
Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.
 (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

Le directeur soussigné autorise le remboursement

de la somme de

au profit de

- La présentation d'une caution - a été exigée (1)
- n'a pas été exigée (1)

À, Le
Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom – signature

Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :

- (1) - ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises ;
- est redevable de la somme de
- au titre de

Observations (2)

N° d'enregistrement MEDOC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---------------------------	--------------------------	--------------------------

À, Le
Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.
 (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.